

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 16/01/2026

VOI.26.00.A00158

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE MALINES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du GROUPE BOUYGUES CONSTRUCTION

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE MALINES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/01/2026 et jusqu'au 15/03/2026, le stationnement de tous véhicules est interdit RUE DE MALINES sur 4 emplacements répartis comme suit, 2 places au droit du N°2 et 2 places après le N°4 sur les emplacements situés à gauche de l'impasse.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

